



SNAAF - 87, Boulevard de Grenelle - 75738 PARIS CEDEX 15 - tél. : 01 44 31 73 85

Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés du Football

ANNEXE 1 - CLASSIFICATIONS ET REMUNERATIONS

Annexe 1 - Grille de Classification et conditions de rémunération minimale brute mensuelle applicable aux salariés administratifs et assimilés du football à l'embauche (*)**

PREAMBULE

(texte adopté à l'unanimité par la Commission Nationale Paritaire de la CCPAAF le 6 Mai 2009)

La présente grille salariale s'applique **uniquement aux embauches nouvelles effectuées** par les organismes employeurs du football **à compter du 1^{er} juillet 2009**. Elle n'a aucune incidence, de quelque nature qu'elle soit, sur les contrats en cours, aucune modification des dits contrats ne pouvant intervenir du fait de la mise en vigueur de la présente grille.

(cette liste n'a aucun caractère exhaustif)

Nota : La rémunération minimale de base telle que définie au Chapitre 9 ne peut être inférieure au SMIC.

Pour visualiser la grille en vigueur, [cliquez ici](#)